

 <p>N°17468</p>	<p>Liste des délibérations</p> <p>Conseil Communautaire du 28 septembre 2023</p>
<p>Le 28 septembre 2023 à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de M. Didier MAU.</p>	<p>Présents :</p> <p>ARCINS : Claude GANELON - ARSAC : Frédéric AURIER, Laurent CADUSSEAU, Huguette PANOZZO - CUSSAC FORT MEDOC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN - LABARDE : Matthieu FONMARTY - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN - LE PIAN MEDOC : Didier MAU (sauf délibération 20), Christine CORNET, Franck SIMONNET, Christian VELLA, Alexis TOUSSAINT - LUDON MEDOC : Philippe DUCAMP, Michel DE ZEN, Marjorie ROUSSEL - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Sylvain LALANNE, Anne SAVIN de LARCLAUSE, Guillaume LAFON - MARGAUX-CANTENAC : Sophie MARTIN - SOUSSANS : Jean-Claude GOFFRE</p> <p>Absents excusés :</p> <p>Monique DIGEON pouvoir à Huguette PANOZZO, Didier MAU (délibération 20), Annie BEZAC pouvoir à Christian VELLA, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON pouvoir à Christine CORNET, Martine VALLIER pouvoir à Michel DE ZEN, Denis CABEZAS pouvoir à Philippe DUCAMP, Jessica DUNIAUD, Allan SICHEL, Chantal PERNEGRE pouvoir à Sophie MARTIN, Karine PALIN pouvoir à Jean-Claude GOFFRE</p>
<p>Secrétaire de séance : Huguette PANOZZO</p>	<p>Conseillers en exercice : 32 Quorum : 17 Présents : - 22 (sauf délibération 20) - 21 (délibération 20) Votants : - 29 (sauf délibération 20) - 28 (délibération 20)</p>

Délibérations examinées le 28 septembre 2023

Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

1 - Procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 – Approbation [Adoption à l'unanimité]

2 - Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc – Arrêt de la liste des représentants [Adoption à l'unanimité]

3 - Correction de la délibération n°DL2023_2906_8 "Taxe de séjour - Tarifs et taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 - Approbation" [Adoption à l'unanimité]

Une erreur de formulation a été constatée dans la délibération n°DL2023_2906_8 du 29 juin dernier. La délibération apporte les corrections nécessaires.

4 - Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Le Contrat des Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale, signé entre Bordeaux Métropole, le Parc Naturel Régional du Médoc et les 4 EPCI médocains constitue le premier acte d'une coopération renforcée entre ces territoires.

Développement économique

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

5 - Terrain à vocation économique - ZA Aygue Negre - Cession d'un lot à l'entreprise VIPI ELEC représentée par M. PINEAU Vincent ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre de ses perspectives de développement, l'entreprise VIPI ELEC a sollicité la CdC pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA de l'Aygue Negre à Ludon-Médoc. La présente délibération acte la cession par la collectivité d'un lot d'une superficie de 700 m².

6 - Terrain à vocation économique - ZA Aygue Negre - Cession d'un lot à M. PREVAUD Damien ou à toute personne physique ou morale qui viendrait à s'y substituer - Décision [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre de ses perspectives de développement, l'entreprise PREVAUD a sollicité la CdC pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA de l'Aygue Negre à Ludon-Médoc. La présente délibération acte la cession par la collectivité d'un lot d'une superficie de 700 m².

7 - Développement économique - Démarche collective Médoc - Décision [Adoption à l'unanimité]

La CdC souhaite s'engager dans une action collective sur le Développement Economique à l'échelle du Médoc avec les trois autres Communautés de Communes du Médoc.

Sécurité/Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et déchets

Rapporteur : Matthieu FONMARTY

8 - Déchèterie de Cussac Fort Médoc - Convention de mise à disposition de biens de la commune de Cussac Fort Médoc à la Communauté de Communes - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Tout transfert de compétence entraîne la mise à disposition des biens de la commune utilisés pour son exercice à l'EPCI. La convention régularise la mise à disposition du site de la déchèterie de Cussac Fort Médoc.

Eau/Assainissement

Rapporteur : Dominique SAINT-MARTIN

9 - Rapports annuels 2022 des délégataires assurant l'exploitation du service de l'eau potable - Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]

Le CGCT impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'eau potable, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

10 - Rapport annuel 2022 du délégataire assurant l'exploitation du service de l'assainissement collectif - Porter à connaissance [Adoption à l'unanimité]

Le CGCT impose, par son article L 1411-3, l'examen d'un rapport annuel du (ou des) délégataire(s) du service de l'assainissement collectif, qui doit être remis par l'exploitant à la collectivité avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

11 - Eau Potable - Rapports sur le prix et la qualité du service public 2022 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du (CGCT) et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le territoire étant couvert par 2 délégataires, 2 RPQS sont élaborés. Les RPQS 2022 du service de l'eau potable sont adoptés.

12 - Assainissement Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2022 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS 2022 du service de l'assainissement collectif est adopté.

13 - Assainissement Non Collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service public 2022 - Adoption [Adoption à l'unanimité]

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995, de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris en application de l'article L2224-5 du CGCT, les maires ou les présidents d'EPCI doivent communiquer à leur conseil un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement non collectif, intégrant des indicateurs de performance. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS 2022 du service de l'assainissement non collectif est adopté.

14 - Convention avec la SCCV Le Clos de Mouspareau pour l'établissement en terrain privé de canalisation publique de desserte en assainissement collectif - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Dans le cadre de l'opération de desserte en assainissement collectif du Chemin de Mouspareau à Macau, le tracé de la canalisation gravitaire à mettre en place nécessite de traverser la propriété de la SCCV Le Clos de Mouspareau représentée par M. Ludovic MAREL. Afin d'acter les modalités et conditions de constitution de la servitude de passage de la canalisation publique en terrain privé, il est nécessaire d'établir une convention entre la SCCV et la CdC. Le Président est autorisé à signer la convention dont le projet a été établi d'un commun accord entre les parties.

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur : Philippe DUCAMP

15 - Budget principal 2023 - Décision modificative n°1 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

16 - Budget Assainissement collectif 2023 - Décision modificative n°2 - Approbation [Adoption à l'unanimité]

17 - Passage à la nomenclature M57 - Règlement Budgétaire et Financier - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Le passage à la nomenclature M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la collectivité.

18 - Tableau des effectifs - Modification - Décision [Adoption à l'unanimité]

Pour les besoins de fonctionnement des services et dans le cadre des recrutements en cours, le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er octobre 2023.

19 - RIFSEEP - Modification des montants maximum du CIA - Approbation [Adoption à l'unanimité]

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est versé en fonction de l'engagement professionnel, de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure, et se fonde sur l'entretien professionnel. Le montant annuel maximal pouvant être attribué au sein de Médoc Estuaire est modifié.

20 - Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Gironde - Décision [Adoption à l'unanimité]

Le Centre de Gestion de la Gironde propose aux collectivités et à leurs établissements publics une mission d'accompagnement en évolution professionnelle visant à accompagner les agents en recherche d'une transition professionnelle. Considérant l'intérêt de la mission pour la collectivité, il est décidé de pouvoir y recourir, le cas échéant, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions s'y rapportant.

21 - Conventions pour la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) - Autorisation [Adoption à l'unanimité]

Le Conseil Communautaire est informé que Pôle Emploi peut accompagner les employeurs publics ou privés dans la mise en place d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI) avec une formation préalable à l'embauche, afin de répondre aux besoins en recrutement et à la pérennisation des personnels. Pour ce faire, des conventions entre Pôle Emploi, le centre de formation et le salarié doivent être établies.